

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

Nbr membres : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20221216-45161222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux le seize du mois de décembre à 20 heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVEZ Marie-Louise, Julien LIMONE, BLANC Emilie, GIRAUD Jean, BARDY Benoît, GRANGE Yves, Pierre DUPINAY, Anthony CLUZEL, DEGAND Nathalie
Excusées : ROUCHOUSE Muriel, CANET Véronique,
Secrétaire de séance : NAVEZ Marie-Louise

N° 45 161222

OBJET

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX - PRÉVOYANCE

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire dont le cadre est fixé par une ordonnance du 17 février 2021, introduit l'obligation de participation des employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour le volet « prévoyance »
- Dès le 1^{er} janvier 2026 pour le volet « santé »

Elle propose que, sans attendre le 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2023, la participation de la commune pour le volet « prévoyance ».

La participation minimale ne peut être inférieure à 20% du montant de référence actuellement fixé à 35 €, ce qui représenterait 7 € par agent territorial et par mois.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

- Décide de mettre en application cette participation pour le volet « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023, auprès de la société INTERIALE à laquelle les agents territoriaux cotisent actuellement individuellement depuis le 1^{er} novembre 2017.
- Fixe à 7 € (20% de 35 €) le montant versé par la commune par agent et par an.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance
ML NAVEZ

Le Maire

